

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 25/02/2025

VOI.25.00.A00440

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)  
Vu la demande de l'entreprise PBTP  
Considérant que des travaux de démolition d'une maison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 18/04/2025 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 18/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE au droit du N°12 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- entre 8h30 et 16h30, très ponctuellement lors des phases d'entrée et sortie des véhicules, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée